

EXEMPLE DE CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE POUR L'ACCUEIL DUN ENFANT PAR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGREE(E) A SON DOMICILE

Conformément à la convention collective nationale de travail des assistants maternels du particulier employeur, l'accord entre l'employeur et le salarié est établi par contrat écrit pour chaque enfant.

Il est rédigé en 2 exemplaires datés, paraphés et signés par l'employeur et le salarié qui en gardent chacun un exemplaire.

Les éventuelles modifications seront signifiées par un avenant daté et signé des deux parties et agrafé au présent contrat.

Pour le détail des obligations administratives générales : voir l'article 2 de la convention.

CONTRAT ENTRE :

—

LA FAMILLE :.....

ET Mme :..... **assistante maternelle agréée :**

DATE D'EFFET DU CONTRAT (début de l'accueil) :.....

POUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SOMMAIRE :

1. Identification des contractants :	p.3
2. Engagements réciproques:	p.4
3. Période d'essai :	p.5
4. Durée et horaire d'accueil de base :	p.5
5. Jours fériés :	p.6
6. Congés payés :	p.6
7. Rémunération :	p.6
8. Indemnités d'entretien et frais de repas :	p.7
9. Indemnités diverses :	p.7
10. Absence de l'enfant :	p.8
11. Conditions particulières et contraintes de l'employeur :	p.8
12. Modifications du contrat en cours :	p.8
13. Rupture du contrat :	p.9
14. Signatures du contrat :	p.9
15. Annexes :	p.10
Annexe 1 – Modèle d'avenant au contrat de travail	p.10
Annexe 2 – Autorisation de transport	p.11
Annexe 3 - Autorisation de participation aux ateliers	p.11
Annexe 4 – Droit à l'image	p.11
Annexe 5 – Santé de l'enfant	p.12
Annexe 6 – Autorisation de donner des médicaments	p.12
Annexe 7 – Personnes autorisées à récupérer l'enfant	p.13
Annexe 8 – Autorisation d'intervention chirurgicale	p.13
Annexe 9 – Fiche alimentation et entretien	p.14
Annexe 10 – Modèle de lettre de rupture de contrat	p.15
Annexe 11 – Modèle de certificat de travail	p.16
Annexe 12 – Reçu pour solde de tout compte	p.16

1 : IDENTIFICATION DES CONTRACTANTS

L'EMPLOYEUR :

En sa qualité de père – mère – tuteur ou autre :.....

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

.....

Téléphone du domicile :.....

Numéro de portable :

Adresse et téléphone professionnel du père :.....

.....

Adresse et téléphone professionnel de la mère :

.....

N° URSSAF ou PAJEMPLOI :

LE OU LA SALARIE(E) :

M, Mme, Mlle : Nom :Epouse : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

N° personnel d'immatriculation SECURITE SOCIALE :

Date de délivrance de l'agrément :ou date du dernier renouvellement.....

Autorisant à accueillir enfants simultanément

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : (préciser les coordonnées de la compagnie).....

.....

N° de police :

Assurance automobile : s'il y a lieu (préciser les coordonnées de la compagnie)

.....

N° de police :

Paraphes

2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES :

1- engagements de l'assistante maternelle :

- obligation de discrétion professionnelle
- respecter les limites de son agrément
- informer le centre de PMI de son secteur de l'arrivée et du départ de l'enfant dans les huit jours
- ne jamais laisser l'enfant seul ou sans surveillance
- prévenir les parents en cas d'accident ou de maladie de l'enfant
- sortir régulièrement l'enfant
- développer une qualité d'accueil garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant accueilli (rythme de sommeil, repas, sortie, jeux...)
- informer les parents de l'arrivée d'un autre enfant
- informer les parents à l'avance de ses prévisions de formation
- établir un dialogue permanent avec les parents sur les points essentiels concernant leur enfant
- présenter annuellement aux parents le justificatif de son adhésion à une assurance responsabilité civile professionnelle
- respecter les horaires convenus

2- engagements des parents :

- déclarer l'assistante maternelle à l'URSSAF ou à PAJEMPLOI
- demander l'immatriculation de l'assistante maternelle à la sécurité sociale si elle n'est pas affiliée
- établir un bulletin de paie chaque mois dans le cas de l'AFEAMA
- établir un certificat de travail, un solde de tout compte et une attestation d'employeur (ASSEDIC) à la fin du placement
- faciliter à l'assistante maternelle l'accès à la formation obligatoire
- vérifier la validité et la capacité de l'agrément
- vérifier annuellement que l'assistante maternelle a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle
- établir un dialogue permanent avec l'assistante maternelle sur les points essentiels concernant leur enfant
- respecter les horaires convenus
- respecter la vie privée de l'assistante maternelle

**SEULE L'ASSISTANTE MATERNELLE EST HABILITEE A S'OCCUPER DE
L'ENFANT QUI LUI EST CONFIE.**

EN AUCUN CAS, L'ENFANT NE SERA LAISSE SEUL.

✓ Nombre de semaines sur l'année où l'enfant ne sera pas présent :

5 : JOURS FERIES : (article 11)

Seul le 1^{er} mai est un jour férié chômé et payé, s'il tombe un jour habituel d'accueil de l'enfant. (A savoir le travail effectué le 1^{er} mai ouvre droit à une rémunération majorée de 100%)

Le chômage des jours fériés ordinaires tombant un jour habituellement travaillé ne pourra être la cause d'une diminution de la rémunération à partir de 3 mois d'ancienneté avec l'employeur concerné.

L'accueil un jour férié non prévu au contrat peut être refusé par le salarié.

Jours fériés travaillés (sont prévus au contrat, sont rémunérés sans majoration :

.....
.....

6 : CONGES PAYES : (article 12)

Rémunération des congés :

- Lorsque l'accueil s'effectue sur une année complète : les congés sont rémunérés lorsqu'il sont pris et la rémunération se substitue au salaire de base
- Lorsque l'accueil s'effectue sur une année incomplète : la **rémunération** (1/10^{ème} de la rémunération totale de la période de référence, du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) s'ajoute au salaire et peut être versée selon l'accord des parties à préciser au contrat :
 - en une seule fois au mois de juin
 - lors de la prise du congé principal
 - soit au fur et à mesure de la prise des congés
 - soit par 12^{ème} chaque mois (10% ajouté chaque mois au salaire brut mensuel de base)
 - lorsque l'accueil est occasionnel la rémunération des congés dus s'effectue selon la règle du 1/10^{ème} versée à la fin de chaque accueil.

MODALITES DE DETERMINATION DES PERIODES DE CONGES : (à remplir lors de la signature du contrat et à fixer avant le 1^{er} mars de chaque année)

Date habituelle des congés de l'assistante maternelle :

Date habituelle des congés de la famille :

7 : REMUNERATION : (article 7)

Le salaire est fixé d'un commun accord entre les parents et l'assistante maternelle.

Le salaire horaire brut de base ne peut être inférieur à 1/8 du salaire statutaire brut journalier, soit 2,25 fois le SMIC horaire brut.

Seules les assistantes maternelles appliquant le minimum légal (2,25h de SMIC) ont une augmentation de salaire obligatoire, et réévaluée chaque année avec l'augmentation du SMIC .

Les heures complémentaires :

Elles sont rémunérées au salaire horaire brut de base.

L'assistante maternelle accepte de faire des heures complémentaires

oui non à titre exceptionnel

Les heures majorées :

A partir de la 46^{ème} heure hebdomadaire d'accueil, il est appliqué un taux de majoration laissé à la négociation des parties.

L'assistante maternelle accepte de faire des heures majorées :

oui non à titre exceptionnel

Taux de majoration à définir entre les deux parties :

Paraphes

.....
 • Salaire horaire de base

Salaire horaire brut de base€
Salaire horaire net* de base€

* le net pouvant varier selon l'évolution du taux de cotisations

• Salaire mensuel de base

a. Si l'accueil doit s'effectuer sur une année complète (congés déjà inclus):

Salaire horaire brut de base x nombre d'heures d'accueil par semaine x $\frac{52 \text{ semaines}}{12}$

votre calcul :€.....x $\frac{52}{12}$ (4,33) =€

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
..... € €

b. Si l'accueil doit s'effectuer sur une année incomplète (congés à inclure) :

Salaire horaire brut de base x nombre d'heures d'accueil par semaine x $\frac{\text{nombre de semaines programmées}}{12}$

votre calcul :€.....x $\frac{\text{.....}(\text{.....})}{12}$ =€

Salaire mensuel brut	Salaire mensuel net
..... € €

c. Paiement du salaire

le paiement du salaire sera effectué le de chaque mois

8 : INDEMNITES D'ENTRETIEN ET DE FRAIS DE REPAS : (article 8)

Frais d'accueil (indemnités d'entretien) : montant à définir en accord avec le montant en cours :
€

Repas fournis par : les parents l'assistante maternelle

Montant, s'il y a lieu :

Petit déjeuner	Repas	goûter
..... € € €

9 : INDEMNITES DIVERSES : (article 9)

Frais de déplacement : barème :€du kilomètre

10 : ABSENCE DE L'ENFANT : (article 14)

Sachant que les périodes pendant lesquelles l'enfant est confié à l'assistante maternelle sont prévues au contrat, les temps d'absence non prévus au contrat sont rémunérés.

En cas de maladie, voir l'article 14 de la convention

11 : CONDITIONS PARTICULIERES ET CONTRAINTES DE L'EMPLOYEUR :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

12 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Le contrat de travail peut être modifié.

Toutefois, aucune modification ne pourra être décidée par l'employeur seul.

L'employeur a l'obligation d'informer l'assistante maternelle avant d'appliquer une quelconque modification. Il est tenu de lui laisser un délai suffisant (à voir entre les deux parties) pour connaître son refus ou son acceptation.

Si l'assistante maternelle n'accepte pas le changement, l'employeur peut revenir aux conditions initiales du contrat ou y mettre fin.

Le fait pour le salarié de ne pas avoir accepté la modification proposée ne le prive pas de préavis.

Toute modification doit faire l'objet d'un avenant impérativement daté et signé par les deux contractants. Plusieurs cas peuvent en être les motifs, tels que :

- Augmentation du SMIC
- Application d'une nouvelle loi ou convention modifiant une clause du contrat
- Modification des horaires des parents
- Modification des jours de garde de l'enfant

Voir un modèle d'avenant en **annexe 1**

13 : RUPTURE DE CONTRAT

Toute rupture après la fin de la période d'essai est soumise aux règles suivantes :

Rupture à l'initiative de l'employeur – retrait d'enfant

L'employeur peut exercer son droit de retrait de l'enfant. Ce retrait entraîne la rupture du contrat de travail.

L'employeur qui décide de ne plus confier son enfant au salarié, quel qu'en soit le motif, doit lui notifier sa décision par lettre recommandée avec avis de réception. La date de première présentation de la lettre fixe le point de départ du préavis.

Rupture à l'initiative du salarié – démission

Le salarié qui décide de ne plus accueillir l'enfant confié peut rompre le contrat. Le salarié fait connaître sa décision aux employeurs par lettre recommandée avec avis de réception. La date de première présentation de la lettre recommandée fixe le point de départ du préavis.

Le préavis

Hors période d'essai, en cas de rupture, à l'initiative de l'employeur (pour motif autre que la faute grave ou lourde) ou à l'initiative du salarié, un préavis est à effectuer. Sa durée est au minimum de :

- 15 jours pour un salarié ayant moins d'un an d'ancienneté avec l'employeur
- 1 mois pour un salarié ayant plus d'un an d'ancienneté avec l'employeur

La période de préavis ne se cumule pas avec une période de congés payés.

Si le préavis n'est pas effectué, la partie responsable de son inexécution doit verser à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération qu'aurait perçue le salarié s'il avait travaillé .

Indemnité de rupture

En cas de rupture du contrat, par retrait de l'enfant, à l'initiative de l'employeur, celui-ci verse, sauf en cas de faute lourde, une indemnité de rupture au salarié ayant au moins 1 an d'ancienneté avec lui. Cette indemnité sera égale à 1/120^{ème} du total des salaires nets perçus pendant la durée du contrat. Cette indemnité n'a pas le caractère de salaire. Elle est exonérée de cotisations et d'impôts sur le revenu dans les limites fixées par la loi.

Documents à remettre au salarié en cas de rupture de contrat

A l'expiration du contrat, quel que soit le motif de la rupture, et même au cours de la période d'essai, l'employeur doit délivrer au salarié :

- Le bulletin de salaire si AFEAMA sinon l'attestation de PAJEMPLOI
- un certificat mentionnant la date de début et la date de fin de contrat ainsi que la nature de l'emploi
- l'attestation ASSEDIC pour lui permettre de faire valoir ses droits

14 : SIGNATURE DU CONTRAT

Fait à, le

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Signature de l'employeur

Signature de l'assistante maternelle

Paraphes

Annexe 2 : AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) autorise

Madameassistante maternelle à transporter notre enfant.....

dans son véhicule personnel en respectant les normes de sécurité en vigueur (le contrat d'assurance doit prévoir cette clause)

Fait à, le

Lu et approuvé
Signature des parents :

Annexe 3 : AUTORISATION DE PARTICIPER AUX ATELIERS DU RELAIS

Je soussigné(e) autorise

Madameassistante maternelle à faire participer notre enfant.....

Aux animations et ateliers d'éveil proposés par le relais assistantes maternelles

Fait à, le

Lu et approuvé
Signature des parents :

Annexe 4 : DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame autorise

Madameassistante maternelle à photographier ou filmer mon enfant.....

Fait à :le :

Lu et approuvé
Signature des parents :

Annexe 5: SANTE DE L'ENFANT

Les parents sont responsables de la surveillance médicale de leur enfant.

Ils précisent si l'enfant nécessite des soins particuliers qui auraient un retentissement sur l'accueil.

En cas d'accident ou de maladie l'assistante maternelle avertira les parents le plus rapidement possible. Ces derniers restent responsables de l'enfant et accompagneront l'enfant chez le médecin.

Toutefois, si l'assistante maternelle devait **en urgence** faire appel à un médecin pour l'enfant, il est préférable de noter les coordonnées ci-dessous :

Nom du médecin	Adresse	téléphone

Le carnet de santé n'est pas obligatoirement remis à l'assistante maternelle, préciser selon le cas:

oui non

Une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant sera agrafée au présent contrat.

En cas d'allergie, précisez :

.....
.....
.....

Annexe 6: AUTORISATION DE DONNER DES MEDICAMENTS SUR ORDONNANCE

Je soussigné(e)

autorise Madameassistante maternelle à donner des médicaments à notre enfant.....

n'autorise pas Madameassistante maternelle à donner des médicaments à notre enfant.....

Aucun médicament, y compris ceux contre la fièvre, ne pourra être administré à l'enfant sans ordonnance médicale.

L'assistante maternelle n'administre que les médicaments prescrits par ordonnance dont elle possède un exemplaire récent (maximum 3 mois) au nom de l'enfant.

Fait à, le

Lu et approuvé

Signature des parents :

En cas d'urgence, l'assistante maternelle prendra en l'absence des parents les dispositions nécessaires et fera appel aux services médicaux d'urgence intervenant sur la localité :

Le 18 : appel des pompiers

Le 15 : appel du SAMU

Paraphes

Annexe 7: COORDONNEES DES PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT

L'enfant ne peut être repris chez l'assistante maternelle par d'autres personnes que celles ayant signé le contrat (parents, représentants légaux) ou par celles désignées sur l'autorisation suivante.

Liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant chez l'assistante maternelle (présentation d'une pièce d'identité)

NOM	ADRESSE	TELEPHONE

Liste des personnes à contacter en cas d'urgence et en l'absence des parents

NOM	ADRESSE	TELEPHONE

Fait à :le :

Lu et approuvé

Signature des parents :

Annexe 8: AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur

Madame

Autorisons, en cas d'urgence, le médecin à pratiquer une intervention chirurgicale avec anesthésie générale sur notre enfant :

NOM et prénom :né(é) le :

Informations complémentaires importantes : allergies, autres :

.....
.....

Fait àle

Signature des parents :

Paraphes

Annexe 9 : ALIMENTATION ET ENTRETIEN (liste non exhaustive)

	L'assistante maternelle	Les parents
Alimentation		
Eau		
Lait infantile		
Petit déjeuner		
collation		
déjeuner		
goûter		
dîner		
Hygiène		
Produit de toilette		
Couches		
Vestiaire de rechange		
Entretenu par		
Matériel de puériculture		
Biberons et tétines		
Lit et literie		
Drap - turbulette		
transat		
Chaise haute ou rehausser		
poussette		
Matériel homologué de transport		
Matériel éducatif		
Jouets et jeux adaptés au développement		

LETTRE DE RUPTURE DE CONTRAT
(à envoyer en recommandé avec accusé de réception)

Madame, Monsieur,
.....
.....

Le

A Madame
.....
.....

Madame,

Nous vous informons qu'à partir du

Notre enfant ne vous sera plus confié.

Motifs :

Le préavis débutera dès réception de cette lettre.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de nos sincères salutations.

Signature(s)

Annexe 11 : MODELE DE CERTIFICAT DE TRAVAIL

**CERTIFICAT DE TRAVAIL
(A remettre en fin de contrat)**

Je, soussigné M

Adresse :

N° URSSAF ou PAJEMPLOI :

Certifie avoir employé Madame :

Adresse :

N° de Sécurité Sociale :
.....

En qualité d'assistante maternelle agréée du au

Fait à, le

Signature de l'employeur :

Annexe 12 : RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

**RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE
(Remis par le salarié à l'employeur)**

Je , soussigné Madame

Reconnait avoir reçu de Monsieur / Madame

Pour solde de tout compte la somme de :en espèces, par chèques n°

Correspondant au paiement des salaires, des congés payés et de l'indemnité de préavis qui me sont dus au titre de l'exécution de mon contrat de travail.

Reçu établi en double exemplaire,

Fait àLe

Signature du salarié
(Précédée de la mention manuscrite « pour solde de tout compte »)

Paraphes